

APPEL A CONCOURS



Le Centre culturel de Genappe lance un appel à concours portant sur la réalisation d'une œuvre originale prenant place sur la façade du bâtiment situé au n°7 de la rue de Charleroi à Genappe.

Le concours est ouvert à tout médium. Il vise à accueillir une proposition plastique en investissant la façade du bâtiment, le temps que les travaux de reconstruction du centre soient réalisés.

Cette proposition peut émaner d'un ou de plusieurs artistes constitués en collectif, du Brabant wallon, qui pourr(a)ont associer leur proposition autour d'un axe de réflexion : celui de la redynamisation urbaine développé par le projet « Vitr'In de Genappe », qui donne l'opportunité à des artistes et créateurs d'investir des magasins inoccupés du centre-ville, le temps que les travaux de reconstruction du centre soient réalisés.

L'artiste (ou collectif) lauréat, désigné par un jury, disposera d'un montant de production de 1000 €.

Un dossier au format A4, comprenant CV, descriptif du projet et fiche technique doit être rentré au Centre culturel de Genappe pour le 14 octobre 2017 au plus tard. Des compléments tels que photos, revue de presse ou documentation sur les réalisations récentes de l'artiste ou du collectif sont les bienvenus.

Date limite de dépôt des dossiers : 14 octobre 2017.

Date de réalisation : le 15 décembre 2017 au plus tard.

Contact :

Centre culturel de Genappe
Valérie Vanden Hove
valerie@ccgenappe.be
067/ 77 16 27

Le projet « Vitr'In de Genappe » est coordonné par
le Centre culturel de Genappe avec le soutien de
la Ville de Genappe et la Province du Brabant wallon



RÈGLEMENT DU CONCOURS FACADE

Article 1 - Objet du concours

Le Centre culturel de Genappe lance un concours doté d'un prix de 1000 € pour la conception et la réalisation d'une œuvre originale sur façade (7 rue de Charleroi à 1470 Genappe). Ce prix est réalisé avec le soutien de la Province du Brabant wallon.

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout artiste et collectif d'artistes, résidant le Brabant wallon.

Article 3 - Domaines de création

Le projet peut faire appel à tout moyen d'expression du domaine des arts plastiques. Les œuvres devront répondre aux possibilités matérielles du lieu (architecture) et s'intégrer dans l'espace public.

Article 4 - Candidatures

Le formulaire d'inscription au concours peut être téléchargé via le site www.ccggenappe.be. Il doit être envoyé ou déposé dûment complété au Centre culturel de Genappe : Valérie Vanden Hove, rue de Bruxelles 14 à 1470 Genappe au plus tard pour le 14 octobre 2017.

Il sera accompagné d'un dossier de présentation du projet qui devra obligatoirement comporter : le curriculum vitæ de(s) artiste(s), un descriptif précis du projet, une épreuve du projet sur impression de format minimum A2, une fiche technique ainsi que d'une estimation budgétaire du projet à réaliser. La démarche artistique générale sera illustrée de 2 à 5 visuels d'œuvres récentes ou, le cas échéant, par un dvd d'œuvres ou un plusieurs lien(s) VIMEO/Internet. Les coupures de presse éventuelles sont les bienvenues. Une version PDF du dossier pourra être envoyée par mail à l'adresse suivante : valerie@ccgenappe.be.

Les dossiers déposés sous format papier et non retenus pourront être repris durant le mois de novembre 2017 à l'accueil du Centre culturel de Genappe, rue de Bruxelles 38 à Genappe (attention : nouvelle adresse). À défaut, ils seront considérés comme abandonnés.

Article 5 - Composition du jury

Le Jury sera composé de représentants du Centre culturel de Genappe, de la Ville de Genappe, du projet Vit'In de Genappe, du CEC «Les Ateliers du Léz'Arts » et de personnes référentes dans le domaine artistique. Le jury procédera à l'élection du lauréat parmi les candidatures reçues sur base de l'examen des dossiers envoyés ainsi que des visites éventuelles d'ateliers ou d'expositions.

Le Centre culturel de Genappe veillera au bon déroulement des opérations du jury, dont il dirigera les travaux et enregistrera la décision. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

Article 6 - Résultats

Les résultats seront communiqués à tous les candidats par courriel au plus tard le 25 octobre 2017. Le lauréat sera en outre averti par téléphone.

Article 7 - Réalisation

Le prix de 1000 € toutes taxes comprises comprend le cachet de(s) l'artiste(s), les frais de production, de montage, de transport et de démontage éventuel des œuvres. Cette somme sera rétribuée comme suit : 500 euros dans le mois suivant l'annonce des résultats et 500 euros à l'issue de la réalisation de l'œuvre. L'œuvre devra être achevée pour le 15 décembre.

L'œuvre devra être réalisée, accrochée et sécurisée (si nécessaire, compte-tenu du matériau ou d'un danger potentiel pour l'œuvre ou pour autrui) afin d'éviter tous dommages aux œuvres et aux tiers. Les matériaux utilisés par l'artiste devront impérativement résister à une exposition en plein air, pour une durée estimée de 3 à 5 ans, et seront choisis afin d'éviter toute dégradation, tout dommage, risque d'accident ou vol. Toutefois, les propositions utilisant des matériaux de dégradation naturelle sont recevables si intentionnellement voulue par l'artiste.

Article 8 - Responsabilité, viabilité, montage et démontage

Aucune modification de l'œuvre ne pourra être apportée sans l'autorisation de l'artiste. La création conçue comme partie intégrante de la façade (située au 7 rue de Charleroi à Genappe) disparaîtra lorsque le projet de réaffectation du centre, et les travaux de démolition du « Quartier Mintens », débiteront. Seuls les éléments démontables pourront être récupérés par l'artiste. La propriété de l'œuvre restera à l'artiste. Le Centre culturel de Genappe ne pourra être tenu responsable de toute dégradation ou tout dommage causé pendant le montage et/ ou l'exposition de l'œuvre.

Article 9 - Promotion, reproduction des œuvres

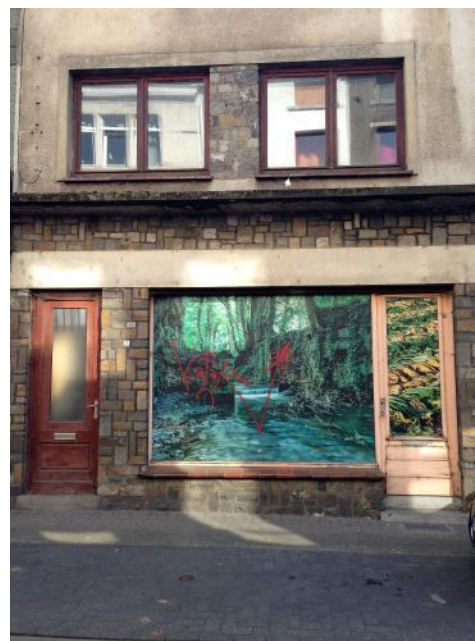
La promotion du travail de l'artiste sera assurée par le Centre culturel de Genappe pendant toute la durée de son exposition. Le Centre culturel de Genappe se réserve le droit de reproduire l'œuvre sélectionnée sous quelque forme que ce soit, dans la presse ou dans son matériel promotionnel dans le but de faire connaître la participation de l'artiste à ce concours. L'artiste renonce à tout droit d'auteur y afférent et autorise le cas échéant la Province du Brabant wallon et la Ville de Genappe à faire de même dans leur communication interne et externe.

Article 10 - Exclusion

Le jury et le Centre culturel de Genappe se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste qui agirait à l'encontre des objectifs du concours et de l'objet social du Centre culturel de Genappe. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

Article 11 - Adhésion au règlement

Par le seul fait de son inscription, l'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.



CONCOURS FACADE

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

COORDONNÉES DE L'ARTISTE :

Prénom, Nom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse postale :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement du concours *Façade* organisé par le Centre culturel de Genappe et être en accord avec toutes ses clauses.

Signature

Centre culturel de Genappe

Rue de Bruxelles 14 – 1470 Genappe

Attention !!! Nouvelle adresse à partir du 15 octobre 2017 : rue de Bruxelles 38 - 1470 Genappe

www.ccggenappe.be - valerie@ccgenappe.be / 067/ 77 16 27